



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20211213-D211312-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 28 jusqu'au point 15 – 27 au point 16 – 28 du point 17 au point 19

Représentés : 7

Absent : 1 au point 16

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MMES RICCIARELLI, LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES (A L'EXCEPTION DU POINT 16), HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, M. RODRIGUES, MME BERNIER, M. LEBAS FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. DELIANCOURT..... POUVOIR A M. JANUS

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE

MME MORIEZ..... POUVOIR A MME GY

M. PAUDELEUX POUVOIR A MME LE PALUD

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME GREMION

MME HADJIAT POUVOIR A M. DEBBI

M. FERYN POUVOIR A MME YENKETRAMDOO

ABSENT : M. SERRES (POUR LE VOTE DU POINT 16)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D211312-18

Délégation à Carlet dans le cadre du jumelage : mandat spécial donné à Rafika REZGUI, Jean-Pierre CRUSE, Armando SOUSA et Philippe HAMONIC.

N° D211312-18

OBJET : DELEGATION A CARLET DANS LE CADRE DU JUMELAGE : MANDAT SPECIAL DONNE A RAFIKA REZGUI, JEAN-PIERRE CRUSE, ARMANDO SOUSA ET PHILIPPE HAMONIC.

RAPPORTEUR : ARMANDO SOUSA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Commune souhaite raviver son partenariat avec la Commune de Carlet en Espagne, avec laquelle elle est jumelée. Une délégation est ainsi prévue.

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Depuis le début du mandat, les échanges avec Carlet ont repris en visio et par mail, plus particulièrement depuis le mois de mai 2021, la situation sanitaire n'ayant pas permis de déplacement jusqu'à présent. Des échanges sont d'ores et déjà entrepris pour permettre un jumelage entre les collèges des deux villes, qui pourrait avoir lieu sur l'année scolaire 2021-2022.

Une nouvelle maire, Lola NAVARRO LACUESTA, est en fonction depuis le mois d'octobre. La municipalité souhaite ainsi se rendre à Carlet, au cours du 1^{er} semestre 2022, possiblement la semaine du 17 janvier 2022, si la situation sanitaire le permet, pour réaffirmer la volonté de la ville de poursuivre les relations entre les deux collectivités, dans le cadre du jumelage.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder par délibération suivante un mandat spécial, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement pour le déplacement à Carlet, des élus suivants :

- Rafika REZGUI
- Jean-Pierre CRUSE
- Armando SOUSA
- Philippe HAMONIC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n° D152005-16 en date du 20 mai 2015 portant modalités et conditions de la prise en charge des frais engagés par les membres du Conseil municipal dans leurs missions d' élu(e)s et des frais spécifiques pour les élu(e)s en situation de handicap,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut donner mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres pour réaliser des missions dans l'intérêt de la Commune,

CONSIDERANT le projet de délégation à Carlet en Espagne,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : DONNE mandat spécial pour représenter la Commune lors du déplacement en délégation à Carlet en Espagne, au cours du 1^{er} semestre 2022, possiblement la semaine du 17 janvier 2022 si la situation sanitaire le permet, à Madame Rafika REZGUI et Messieurs Jean-Pierre CRUSE, Armando SOUSA et Philippe HAMONIC.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 13 décembre 2021



La Maire,
Rafika REZGUI